

COMMUNE DE SORGUES**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alexandra PIEDRA

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_237

MONTANT MAXIMUM DE LA REMUNERATION DE L'ELU REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA SEM DE LA VILLE DE SORGUES

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe la réglementation portant sur la rémunération aux élus locaux siégeant au sein des sociétés d'économie mixte locales (SEML).

Ainsi le CGCT prévoit que :

- les élus locaux exerçant au sein d'une SEML les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, de président assurant les fonctions de directeur général, en tant que mandataires d'une collectivité territoriale,
- les élus locaux occupant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de directeur général, de directeur général délégué, de président directeur général, de membre du directoire, de membre ou de président du conseil de surveillance, de président ou de gérant d'une société ou d'administrateur ou de membre de l'assemblée d'un groupement d'intérêt économique dans lesquels une SEML détient une participation,

peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers sur autorisation de l'assemblée délibérante qui les a désignés, dans la limite d'un montant fixé par cette dernière.

Par délibération du 11 juin 2020 Madame Emmanuelle ROCA a été désignée administratrice de la SEM de la Ville de Sorgues, au sein de laquelle elle exerce les fonctions de présidente directrice générale depuis le 21 novembre 2025.

Il est donc proposé, conformément à la réglementation ci-dessus, d'autoriser le versement par la SEM d'une indemnité et des avantages particuliers d'un montant maximum de 10 000 € brut annuel à Mme Emmanuelle ROCA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1524-5,

Considérant qu'il convient d'autoriser le versement par la SEM d'une indemnité et des avantages particuliers d'un montant maximum de 10 000 € à Madame Emmanuelle ROCA, Présidente Directrice Générale de la SEM de Sorgues,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le versement par la SEM d'une indemnité et des avantages particuliers d'un montant maximum de 10 000 € brut annuel à Madame Emmanuelle ROCA, Présidente Directrice Générale de la SEM de Sorgues.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, Président de séance, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.